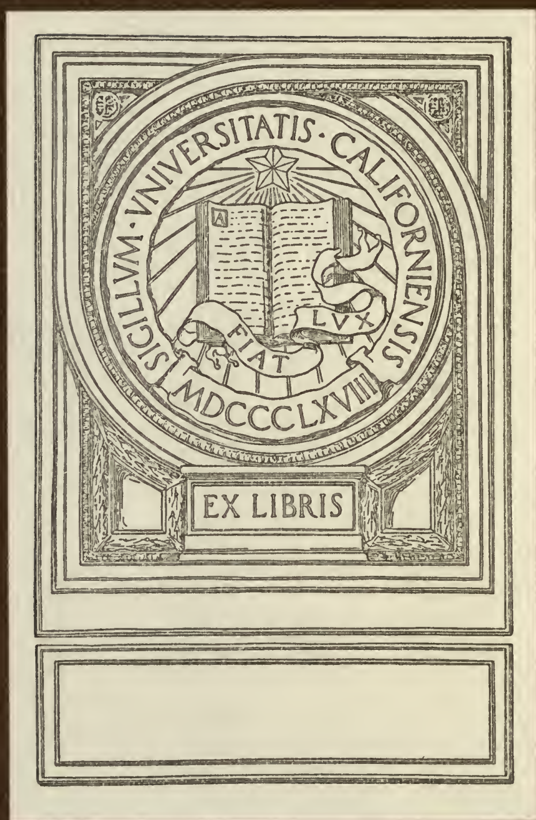
Narration ...


SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

INVASION DU CANADA

PAR

LES AMERICAINS EN 1775-76

NARRATION AUTHENTIQUE

DE

L'ECHANGE DES PRISONNIERS

FAITS AUX CEDRES

PENDANT LA

GUERRE AMÉRICAINE DE 1775



TRADUIT DE L'ANGLAIS

Par MARCEL ETHIER

Ancien élève de
l'École Normale Jacques-Cartier



MONTRÉAL

EUSÈBE SENÉCAL, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

RUE SAINT-VINCENT, Nos 6, 8 ET 10.

1873

L'écrit dont nous donnons ici la traduction parut à Londres en 1777 sous le titre suivant, que nous avons abrégé : *An Authentic Narrative of Facts relating to the Exchange of Prisonners taken at the Cedars : supported by the Testimonies and depositions of his Majesty's Officers with several Original Letters and Papers. Together with Remarks upon the Report and resolves of the American Congress on that subject.* Les exemplaires n'en sont pas communs; c'est à peine si dans l'espace de dix ans, nous l'avons vu annoncé deux fois dans les catalogues de Londres et de New-York. Mais il a pour nous une importance plus grande que celle d'être rare, c'est qu'il confirme pleinement le journal de M. de Lorimier, *Mes Services*[1]. D'ailleurs, l'affaire des Cèdres occupe une place trop importante dans l'histoire de l'Invasion du Canada, pour qu'il soit possible de rien négliger de ce qui s'y rapporte.

J'offre ici mes remercîments à M. Ethier qui a bien voulu faire la traduction de ce document.

1 Vol. I, pp. 246-98.

NARRATION AUTHENTIQUE

DES FAITS RELATIFS A

L'ECHANGE DES PRISONNIERS

AUX CÈDRES.

La monstrueuse rébellion des Colonies de l'Amérique du Nord contre la mère patrie doit attrister toute âme sensible, qui s'intéresse à la prospérité de l'Empire Britannique ou aux malheurs du genre humain. Combien n'est-il pas agréable de chercher à réconcilier des particuliers? combien n'est-il pas glorieux de prévenir ou de terminer les querelles nationales? Aux yeux du bon citoyen, du sujet fidèle, combien sont détestables ceux qui, épiant les murmures des mécontents, au lieu de tâcher de les apaiser, cherchent en quelque sorte à entasser les charbons de la discorde pour allumer la guerre civile! On a élevé le bonnet de la liberté (comme autrefois le serpent dans le désert) pour l'admiration des âmes faibles et crédules, tandis que des hommes artificieux et rusés s'efforcent de soutenir ce fantôme aérien par des monceaux de pamphlets de toutes sortes, remplis de faussetés et d'inconséquences, faits précisément pour tromper le peuple et le conduire malheureusement à sa perte.

On sait jusqu'à quel point ils ont réussi. Jusqu'où

ront-ils? On ne sait. Mais il est certainement du devoir de tout bon citoyen de faire tous ses efforts pour terminer cette lutte pénible.

Guidé par ce seul principe, l'auteur des lignes qui suivent s'est cru obligé de les publier afin de montrer au peuple américain comme il est grossièrement joué par quelques factieux, chefs du Congrès. Il veut que le genre humain sache que les Bretons ne peuvent être cruels, et, par suite, justifier les serviteurs du Roi des calomnies répandues sur leur compte par les *Rapports et les Résolutions* du Congrès [1], calomnies rendues publiques dans le seul but d'entretenir et d'augmenter le feu de la guerre civile.

Les rebelles, dans le cours de l'hiver dernier, se trouvaient en pleine possession de la province de Québec, à l'exception de la seule ville de Québec. Ils se livrèrent au pillage, principalement à Montréal, et opprimèrent le peuple à un point qu'on n'en saurait parler sans être péniblement affecté [2]. Cependant la proclamation suivante fut publiée aussitôt après leur défaite.

" PAR SON EXCELLENCE GUY CARLETON, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, &c., &c.

" Comme je suis informé que plusieurs des malheu-
" reux des provinces voisines, sujets égarés de Sa Majesté

[1] Voir *Public Advertiser*, Lundi 23 Décembre, 1776.

[2] L'auteur désire faire remarquer qu'il parle en général de la conduite des rebelles dans la province de Québec. Quelques-uns cependant se sont conduits d'une manière qui leur fera toujours honneur. Les Colonels D'Haas, Allen, le Colonel Ritzmar, des troupes de la Pensylvanie, malgré leur égarement, ont prouvé, plus d'une fois, qu'ils agissaient d'après des principes honorables. Ils s'efforcèrent publiquement d'empêcher la tyrannie et l'oppression et par leur conduite énergique, ils y réussirent plus d'une fois.

L'auteur remarque aussi avec plaisir, que de simples soldats de l'armée rebelle se sont conduits d'une manière bien plus satisfaisante qu'on aurait pu attendre d'hommes commandés par des chefs qui semblaient avoir si peu de principes.

" souffrant de leurs blessures et de plusieurs autres " maux, sont dispersés dans les bois et les paroisses adja- " centes, et sont en grand danger de périr, faute d'une " assistance convenable ;

" Tous les capitaines et autres officiers de milice sont " par les présentes commandés de faire des recherches " diligentes pour découvrir ces infortunés, de leur " donner tout le soulagement nécessaire et de les trans- " porter à l'Hopital Général, où l'on prendra un soin " particulier d'eux. Toute dépense raisonnable faite par " suite de cet ordre sera payée par le Receveur Général. " Quoique le ressentiment des offenses passées dût empê- " cher ces misérables de recevoir l'assistance que leur " détresse peut exiger, je leur déclare qu'aussitôt leur " santé rétablie, ils auront pleine liberté de retourner " chacun dans sa province.

" Donné sous mon seing et sceau de mes armesau Châ- " teau St Louis, en la cité de Québec, le dixième jour de " mai, mil sept cent soixante et seize, en la seizième " année du règne de notre Souverain Seigneur, Georges " Trois, par la Grâce de Dieu, Roi de la Grande Bretagne, " de France et d'Irlande, Défenseur de la Foi &c., &c.

" Par ordre de Son Excellence.

H. T. Cramahé.

Dieu sauve le Roi.

Cette proclamation ne laisse voir dans le Général Carleton aucune intention de traiter les rebelles avec sévérité. Au contraire, elle montre évidemment sa détermination de les convaincre, par toute espèce d'actes d'humanité, qu'on les regardait comme les sujets égarés du Roi, et qu'ils seraient en conséquence traités avec la plus tendre compassion. Les Chefs du Congrès, redoutant les effets que cette douceur inattendue pouvait avoir sur l'esprit du peuple, firent les plus grands efforts pour exciter sa colère. Pour cela, ils publièrent le rapport

suivant, rempli de faussetés, sur ce qui était arrivé aux Cèdres, où leurs troupes avaient été défaites.

" En Congrès, 10 Juillet 1776.

" Le Comité, à qui ont été référés le cartel convenu entre le Brigadier-Général Arnold et le Capitaine Forster, et les autres papiers qui s'y rapportent, après les avoir pris en considération et avoir examiné attentivement les faits, en est arrivé aux conclusions suivantes :

" Il voit qu'un parti de 390 hommes de troupes continentales, sous le commandement du Colonel Bedel, était posté aux Cèdres, environ 43 miles au-dessus de Montréal, et qu'il y avait fait quelques ouvrages de défense, consistant la plus grande partie en lignes de piquets, avec un ouvrage de revêtement et deux pièces de campagne sur leur affûts ;

" Que Mercredi le 15 Mai, le Colonel Bedel fut averti qu'un parti ennemi, d'environ 600 Réguliers, Canadiens et sauvages, se trouvait à neuf miles, que le Colonel Bedel partit alors lui-même pour Montréal, pour obtenir du renfort et qu'alors le commandement des Cèdres retomba sur le Major Butterfield ;

" Que Jeudi, un renfort sous les ordres du Major Sherburne partit de Montréal pour les Cèdres, pendant qu'un détachement plus considérable se tenait prêt à s'y rendre avec le Brigadier Général Arnold ;

" Que Vendredi, le 19, l'ennemi sous le commandement du Capitaine Forster, investit le fort des Cèdres et pendant deux jours il maintint un feu peu nourri et d'escarmouche ; que le Major Butterfield, dès le premier coup, proposa de rendre le poste et repoussa les sollicitations répétées des officiers et des soldats qui demandaient la permission de fondre sur l'ennemi ;

" Que Samedi après-midi, un parlementaire ayant été envoyé dans la place par l'ennemi, le Major Butterfield résolut de rendre le fort et la garnison au Capitaine Forster, capitulant avec lui (mais il n'apparaît pas si ce

fut de bouche ou par écrit) à condition que la garnison ne serait pas livrée aux mains des Sauvages et que ses bagages ne seraient point pillés ;

" Qu'au moment de la capitulation, les ennemis n'avaient environ que quarante réguliers, cent Canadiens, et cinq cents Sauvages, sans canon. La garnison n'avait éprouvé aucun dommage de leur feu qui n'avait blessé qu'un homme ; qu'ils avaient vingt paquets de cartouches pour chaque homme, trente pour un canon, et cinq pour l'autre, un demi barril de poudre, quinze cents livres de balles, et des provisions pour vingt ou trente jours. Le Major Butterfield savait qu'un renfort était en route, et il se trouvait si près du principal corps de l'armée qu'il ne pouvait douter d'en être secouru ;

" Que immédiatement après leur capitulation, les hommes de la garnison furent confiés à la garde des Sauvages qui pillèrent leur bagage et les dépouillèrent même de leurs habits :

" Que le Major Sherburne, ayant débarqué, lundi le 20, à Quienchien, environ neuf milles des Cèdres, et s'étant avancé à la distance d'environ quatre milles de cette place, avec un parti qui était d'environ cent hommes, fut attaqué par les ennemis au nombre d'environ cinq cents ; qu'il tint ferme pendant environ une heure et qu'étant enfin obligé de retraiter, il le fit en bon ordre, au milieu d'un feu continuel de part et d'autre, qui dura environ quarante minutes. A la fin, l'ennemi trouvant la facilité de placer des postes avancés de manière à intercepter leur retraite, ils furent aussi faits prisonniers de guerre ;

" Qu'ils furent immédiatement confiés à la garde des sauvages, puis réunis au Major Butterfield et à son parti, et dépouillés de leur bagage et de tout ce qu'ils portaient ; que deux d'entre eux furent tués le soir même, quatre ou cinq autres les jours suivants ; même un de ceux qui s'étaient rendus à la capitulation des Cèdres fut massacré au bout de huit jours.

" Qu'un de nos soldats, reçut un coup de fusil et pen-

dant qu'il respirait encore fut rôti, comme l'a rapporté son [1] qui est aujourd'hui au pouvoir des Sauvages et qui a vu le fait ; et que plusieurs autres, en proie à la famine et aux cruautés furent abandonnés dans une île, sans aucune ressource, mourant de froid et de misère ;

" Que pendant que le Major Sherburne était au pouvoir de l'ennemi, le Capitaine Forster exigea de lui et de ses officiers qu'ils signassent un cartel stipulant : qu'ils seraient échangés eux et leurs hommes contre autant de prisonniers de la même condition que nous avions faits sur les troupes anglaises, et que nonobstant cet échange, aucun d'eux ne pourrait porter les armes désormais contre le Gouvernement Britannique, et que pour garantie de tout ce que dessus, quatre otages seraient gardés. Les conditions furent signées par nos officiers qui étaient au pouvoir de l'ennemi ;

" Que samedi le 26, les prisonniers furent conduits à Quienchien, où ils découvrirent que le Général Arnold approchait et faisait mine de les attaquer ; que le capitaine Forster désirant que le Major Sherburne demandât la confirmation du cartel par le parlementaire qu'il devait envoyer au Général Arnold, introduisit le Major dans le conseil des Sauvages, lesquels lui dirent avoir fait preuve d'une douceur inouie jusqu'alors, en lui tuant si peu de ses hommes prisonniers, mais qu'à l'avenir ils tueraient jusqu'au dernier de ceux qui leur tomberaient entre les mains ; que le capitaine Forster insista pour que ce message sanguinaire fût transmis au général Arnold avec la menace que si le cartel était rejeté et les troupes anglaises attaquées, les prisonniers américains seraient massacrés jusqu'au dernier ;

" Que le général Arnold était entièrement opposé à aucun arrangement ; mais qu'il y fut forcé par le seul désir de sauver les prisonniers de la mort cruelle et inhumaine, dont on les menaçait en des termes qui ne laissaient aucun doute sur les intentions des ennemis, et

1 Compagnon, *Américaine Archives.*

qu'il conclut enfin cet arrangement après avoir reçu plusieurs parlementaires du capitaine Forster et après que ce dernier eût renoncé à la condition inégale que nos soldats ne porteraient plus les armes ;

" Que les prisonniers qui devaient être délivrés à l'ennemi en vertu de cette stipulation n'étaient pas au pouvoir du général Arnold, ni sous sa direction, mais se trouvaient à cette époque distribués dans différentes parties du Continent, sous les ordres de cette Chambre ;

" Que quatre otages furent en conséquence livrés au capitaine Forster, et aussitôt pillés et dépouillés par les Sauvages ; que lui, de son côté, livra un major, quatre capitaines, seize subalternes et trois cents cinquante cinq soldats, tel que spécifié dans un certificat du capitaine Osgood et autres, mais aucune spécification de noms ou de numéros n'a encore été transmise ; que le capitaine Forster retint douze canadiens,alléguant des ordres précis, et parce que vivant sous un gouvernement militaire, ils se trouvaient dans une condition moins favorable que ceux qui désertent l'armée de Sa Majesté : ces canadiens furent mis aux fers, mais relâchés quelque temps après ; qu'il permit aux Sauvages d'emmener dans leur pays, on ne sait avec quelle intention, plusieurs autres prisonniers, natifs des Etats-Unis ; que pendant leur captivité, on leur donna à peine la moitié de la nourriture nécessaire ; que les insultes, les coups, les mauvais traitements ne leur furent point épargnés ; qu'on tira avec de la boue sur le premier convoi, et, avec des balles, sur le dernier qui quitta le rivage pour être livré au général Arnold."

Sur quoi, le Congrès en est venu aux résolutions qui suivent :

" Que tous les actes contraires à la bonne foi, aux lois de la nature, ou aux coutumes des nations civilisées accomplis par les officiers et les soldats de Sa Majesté Britannique, par des étrangers ou des sauvages à son service, doivent être considérés comme accomplis par ses ordres, à moins qu'il n'y ait indemnité, dans les cas qui

admettent indemnité, et à moins que dans tous les autres cas, des mesures immédiates et efficaces ne soient prises par cette puissance ou par ses officiers pour punir convenablement les auteurs, complices, et acteurs de cet acte.

" *Résolu*—Qu'en laissant piller le bagage de la garnison, dépouiller les prisonniers de leurs habits, en les livrant aux mains des sauvages, l'ennemi a violé la capitulation, pour quoi une réparation doit être demandée.

" *Résolu*—Que l'assassinat des prisonniers de guerre a été une violation inhumaine des lois de la nature et des gens ; qu'un châtiment exemplaire devrait être infligé à ceux qui en sont les auteurs, ou qui l'ont commis, et qu'on demande, en conséquence, qu'ils soient livrés entre nos mains.

" *Résolu*—Que la convention acceptée par le Général Arnold n'était, de sa part, qu'une simple promesse, puis qu'il n'était revêtu d'aucune autorité pour disposer des prisonniers, lesquels ne se trouvaient pas en sa possession, ni sous ses ordres, et que par conséquent cette convention était sujette à être ratifiée ou annullée, au gré de cette Chambre.

" *Résolu*—Que la honteuse reddition du poste des Cèdres doit être imputée à l'officier qui y commandait, tandis que plusieurs de ceux qui ont été faits prisonniers, ont manifesté le désir de combattre l'ennemi ; que le Major Sherburne et les soldats pris en même temps que lui, quoique bien inférieurs en nombre, se sont battus avec bravoure pendant un temps assez considérable et ne se sont rendus enfin qu'à la dernière extrémité. En conséquence et pour cette seule considération, il est résolu que la promesse sera ratifiée et qu'un nombre égal de prisonniers ennemis, de même rang et condition sera rendu en échange, comme il a été stipulé dans la dite promesse.

" *Résolu*—Qu'avant que nous délivrions ces prisonniers, le Commandant Anglais du Canada sera requis de remettre entre nos mains les auteurs, complices et exécuteurs de l'horrible assassinat commis sur les prisonniers,

afin qu'ils soient punis, comme le mérite leur crime, et aussi, d'accorder dédommagement pour le pillage commis aux Cèdres en violation de la capitulation, et tant que ces satisfactions n'auront pas été accordées, les dits prisonniers ne seront pas livrés.

" *Résolu*—Que si l'ennemi commettait quelque autre violence, en mettant à mort, torturant, ou maltraitant n'importe comment, les prisonniers qu'il retient ou quelques-uns des ôtages qui lui ont été livrés, on aura recours aux représailles comme le seul moyen d'arrêter cette boucherie humaine, et que dans ce but un châtiment de même nature et degré sera infligé à un égal nombre de ses captifs entre nos mains, jusqu'à ce qu'il apprenne à respecter convenablement le droit des gens ainsi outragé

" *Résolu*—Qu'une copie du rapport et des résolutions qui précèdent soit transmise au Commandant en Chef des Forces continentales, afin qu'il les transmette aux généraux Moore et Bourgoyne.

Par ordre du Congrès,

(Signé) John Hancock,

Président."

D'après ce rapport, qui a été en partie communiqué au Public par les prétendus amis de l'Amérique, tout le monde pourrait croire que des ordres ont été donnés et des mesures prises pour la destruction des provinciaux, tandis qu'au contraire tous les officiers de la couronne, en dépit des plus mauvais traitements reçus, se sont efforcés de se distinguer par des actes d'une généreuse humanité, inséparable du soldat anglais. Le général Carleton, qui avait reçu les insultes personnelles les plus grossières, sans s'occuper de ce qu'on faisait pour créer de la jalousie *entre lui et le général Burgoyne*, [1] donna les ordres qui suivent, à la réception de ce honteux rapport.

1 Le Congrès avait fait transmettre une copie de son rapport au général Burgoyne, qui n'était qu'en second, au lieu de l'adresser au Général Carleton, le Commandant-en-Chef, pour exciter la jalousie entre ces deux braves officiers. Depuis le retour du général Burgoyne en An-

Québec, 4 Août 1776.

" Les officiers commandant les différents corps prendront un soin spécial pour que ceux qui sont sous leurs ordres soient informés qu'ils ne doivent, sous aucun prétexte, recevoir des lettres ou messages, venant des rebelles, traîtres armés contre le Roi, séditieux, pertubateurs du repos public, pillards, voleurs, assassins, meurtriers ; que si les émissaires de ces hommes sans foi ôsent approcher de l'armée à titre de parlementaires ou ambassadeurs, excepté s'ils venaient implorer le pardon du Roi, ils seront à l'instant arrêtés, étroitement emprisonnés, pour être procédé contre eux, selon que le veut la loi ; que leurs papiers, lettres, adressées par n'importe qui, même au commandant-en-chef soient remises au Prevost-Maréchal, afin que, sans être lues ni ouvertes, elles soient brûlées par la main du bourreau.

" En même temps, le Commandant-en-Chef espère que ni l'assassinat du Brigadier Général Gordon[1], ni la foi qu'on vient de violer publiquement en refusant d'échanger les troupes et les canadiens pris à St. Jean contre les rebelles qui étaient tombés au pouvoir des sauvages aux Cèdres et à Quienchien, rachetés à grand prix et rendus à leur pays, à cette condition expresse ; il espère que ces fautes ne seront pas imputées en général à tous les provinciaux, mais à quelques hommes pervers et mal intentionnés, qui ont trompé d'abord la multitude trop crédule, et qui l'ont ensuite amenée, pas à pas, au bord du précipice. Ils ont usurpé l'autorité sur le peuple, établi une

gleterre, les ennemis de la constitution ont à dessein propagé le bruit de dissentions entre les deux officiers. Mais ce bruit, l'auteur du présent mémoire peut le démentir, comme de fait, il prend sur lui de le déclarer complètement faux et il a la satisfaction d'assurer le public que ces deux Généraux ont servi le Roi avec l'unanimité et la cordialité la plus complète. (Note de l'auteur.)

1 Le lieutenant Whitecomb, comme on peut le voir dans son ournal, dit l'avoir tué le 24 juillet 1776. Cf. *Mémoire de Berthelot*, p. 240. Voir *Notes et pièces justificatives* XXXVIII.

tyrannie despotique et insupportable, et maintenant ils poussent l'impudence et la folie jusqu'à vouloir faire couler le sang de nos malheureux compatriotes de ce continent, dans l'espoir de cacher leur crime ou d'établir leur tyrannie par la complète liberté de leur pays. Que leurs crimes soient imités par ces hommes sanguinaires et sans foi, qui affirment que noir est blanc, et que blanc est noir. Il appartient aux Anglais de se distinguer par leur humanité, non moins que par leur valeur. Il appartient aux troupes de Sa Majesté d'épargner le sang de ses sujets égarés, dont la plus grande faute, est peut-être d'avoir été ainsi trompés pour leur propre malheur, par des hommes aussi pervers. Il appartient au Souverain, c'est le devoir de tous ses fidèles serviteurs, d'arracher à l'oppression et de rendre à la liberté ce peuple jadis libre, heureux et loyal. Tous les prisonniers faits sur les provinces rebelles, désireux de s'en retourner chez eux, devront se tenir prêts à s'embarquer à bref délai. Le commissaire, M. Murray visitera les transports qui leur sont destinés, verra à ce qu'on fournisse une nourriture saine et des effets nécessaires, avec tout ce qui sera nécessaire pour le passage de ces infortunés. Que leurs provinces soient leurs prisons et qu'ils y demeurent jusqu'à ce qu'ils soient délivrés ou jusqu'à ce qu'ils soient sommés de paraître devant le commandant en chef de cette province, ou tout autre commandant en chef, qui agira alors au nom de Sa Majesté, sommation à laquelle ils devront obéir. Le général Howe règlera la place du débarquement."

En conséquence de ces ordres, les prisonniers rebelles furent bientôt embarqués et envoyés à New York, exprimant la plus grande satisfaction pour le traitement inattendu dont ils avaient été l'objet. A leur arrivée, ils travaillèrent en faveur des sujets de Sa Majesté retenus prisonniers par les rebelles, et plus particulièrement pour la femme et la famille de M. Levius, Juge en-chef de Québec[1], dont ils procurèrent l'élargissement, et les en-

1 Livius ne fut nommé Juge en chef qu'après l'affaire des Cèdres

voyèrent à Halifax. Il n'y a pas de doute qu'ils sollicitèrent vivement le Congrès de remplir le cartel auquel ils devaient leur liberté.

On a trouvé un peu vives et trop dures les épithètes employées par général Carleton dans le document qu'on vient de lire. Elles peuvent l'être, mais il ne faut pas oublier qu'il fit violence à son caractère quand il fut obligé de les employer. La population à Montréal avait été publiquement pillée, plusieurs des principaux citoyens emmenés prisonniers dans les colonies, le cartel convenu pour l'échange des prisonniers des Cèdres et de Quienchien publiquement violé, et le général Gordon, se promenant seul, à cheval, avait été inhumainement et honteusement assassiné lorsqu'il aurait été si facile de le faire prisonnier[1]. Cette suite répétée presque coup sur coup d'actes de violence, d'oppression, de mauvaise foi et de cruauté avait soulevé les colères du soldat : il était nécessaire que

et l'échange des prisionniers, comme on peut voir par la lettre de Lord Germaine, datée du 22 Août 1775. Madame Livius fut rendue à sa famille, mais pour une autre motif que celui allégué ici. On lit dans le journal du comité de sureté du New Hampshire.

" Colonie du New Hampshire, Comité de Sureté,

" 23 Juillet 1776,

" Comme le Capitaine Henry Deaborn du détachement du Colonel Arnold fait prisonnier à l'attaque de Québec, le 3 Décembre dernier, a eu la liberté de revenir chez lui sur parole, et qu'il a représenté à ce comité que l'Honorable Peter Livius, à Québec, l'a traité, lui et les autres prisonniers avec beaucoup d'humanité, comme le dit M. Livius était désireux que sa dame et ses enfants, maintenant à Portsmouth dans cette colonie, eussent la permission d'aller le rejoindre à Québec. Il est en conséquence décidé par ce comité que le schooner *Pally*, capitaine Thomas Roach, avec James Stoodley, John March et John Bowman matelots ont la liberté de partir du port Piscataquée pour Québec, avec des provisions pour le voyage, dans le seul but d'y conduire Madame Livius et ses enfants, ne doutant point, que la liberté sera laissée à ce schooner de s'en revenir aussitôt que possible. En foi de quoi, nous avons affixé le sceau de la colonie, le jour et an que dessus, par ordre du comité.

" M. Thornton, Président.

" *Pro Tem.*"

1 Voir page 16.

le général Carleton les mentionnât dans ses ordres publics afin d'en diminuer et diriger le ressentiment, empêchant que ce ressentiment ne retombât sur la multitude égarée, plutôt que sur ses chefs sans foi, qui méritaient seuls d'être châtiés.

On se convaincra que le Congrès, en rédigeant son rapport et ses résolutions, était guidé par des motifs où la vérité, la justice, ni le bien public n'avaient aucune part, quand on aura lu la simple narration des faits écrits et signés par les braves officiers qui ont dompté les rebelles aux Cèdres et à Quinchien : leur bravoure et leur humanité seront rappelées, pour leur gloire aussi longtemps que la bravoure et l'humanité honoreront le nom de l'homme.

Serviteurs du public, ils lui offrent maintenant cette narration, regrettant d'être obligés de faire connaître les artifices et la conduite pleine de fourberie d'hommes, qui jadis méritaient le nom de concitoyens, maintenant égarés par l'esprit de rébellion au point d'inventer les faussetés les plus palpables pour détruire le caractère privé et pour provoquer, suivant leur expression, la boucherie humaine.

" Comme il paraît que le Congrès a refusé de rendre les troupes prisonnières dans les provinces, en échange des rebelles qui sont tombés aux mains des sauvages aux Cèdres et à Quinchien dans le mois de mai dernier, tel qu'il avait été convenu d'un commun accord, fait entre le capitaine Georges Forster, du 8e régiment de Sa Majesté, qui les avait rachetés avec des dépenses très-grandes pour le gouvernement, et M. Benedict Arnold qui commandait l'armée rebelle; et que pour colorer cette violation de la foi jurée et mieux tromper leurs malheureux compatriotes, ils ont donné des raisons publiques qui ne sont point du tout fondées sur la vérité, accusant du crime le plus atroce, de cruauté les fidèles serviteurs et les loyaux sujets de Sa Majesté : nous croyons que c'est un juste devoir pour nous, qui étions sur les lieux et qui connaissons très-bien toute la négociation de désabuser des

hommes qui sont sujets du même souverain que nous en leur exposant ce qui s'est alors passé.

" Le capitaine Forster, qui commandait à Oswegathie [1], désireux de délivrer les citoyens de Montréal de l'oppression tyrannique des rebelles, se mit en marche le 12 mai dernier avec un capitaine, deux lieutenants, deux sergents, deux caporaux, un tambour et trente trois soldats, du 8e régiment, onze messieurs anglais et canadiens [2], volontaires, et cent soixante sauvages des différentes nations. Le 14, nous arrivâmes à St. Régis, où nous fûmes renforcés de quarante quatre sauvages de ce village. Nous en partîmes le 16 après-midi et le même soir nous campâmes à la partie supérieure du lac St. François, à environ neuf milles de St. Régis. Le 17 au matin, nous nous mîmes en marche, après avoir reçu des informations sur le nombre et la force des ennemis postés aux Cèdres, nouvelle qui mécontenta beaucoup les sauvages. Vers trois heures de l'après midi, nous fîmes halte à la Pointe-à-Beaudet, où nous reçûmes un courrier annonçant que le général Carleton avait chassé l'ennemi de devant Québec, ce qui avait causé une grande consternation aux rebelles. Ainsi encouragés, les sauvages marchèrent avec empressement, espérant arriver aux Cèdres pour attaquer les rebelles à la pointe du jour ;mais quand nous atteignîmes l'embouchure du lac,quinze milles au-dessus du poste ennemi,il était tard, et les sauvages peu accoutumés [3] à ces rapides, campèrent en cet endroit, excepté une cinquantaine qui nous accompagnèrent à la Pointe-au-diable, à sept milles environ des rebelles, où nous campâmes. [4]

1 Cf. *Mes services*, pp. 267, 268, 270, 271.

2 Le capitaine Forster avait sans doute oublié le nom de M. de Lorimier.

3 Le fait paraît un peu singulier.

4 Cf. *Mes services*, p. 272. Il y a une différence assez notable ici, puisque de Lorimier prétend que Forster ne voulut pas sauter le rapide le même soir.

" Le lendemain matin, ayant été rejoints par le reste de nos sauvages, nous descendîmes le St. Laurent jusqu'à une distance de trois miles des ennemis: là nous mîmes en sureté nos bâteaux et nos canots puis nous envoyâmes un parti de sauvages pour attaquer les ennemis sur la gauche, pendant que le corps principal s'avançait sur la droite. Le parti détaché nous envoya bientôt un prisonnier et une chevelure. Le malheureux rebelle ainsi scalpé n'aurait pas été tué, s'il n'avait refusé obtinément de se rendre à deux sauvages, auxquels il lui était impossible d'échapper. Alors le capitaine Forster somma l'ennemi de se rendre pendant qu'il était encore en son pouvoir de leur sauver la vie, craignant que s'ils ne le faisaient immédiatement, il lui fût impossible, à cause du petit nombre de ses soldats, d'empêcher les Sauvages de commettre des actes de cruauté.[1] L'ennemi demanda trois heures pour réfléchir, ce qui lui fut accordé. Avant l'expiration du temps,ils envoyèrent un pavillon demander à se retirer avec leurs armes, ce qui fut refusé, et les hostilités recommencèrent. Bientòt après, nous reçûmes la nouvelle de Quienchien, qui est à environ neuf milles plus bas que les Cèdres, qu'un renfort venant de Montréal, avec des provisions, sous les ordres du Major Sherburne, avait débarqué en cet endroit, et que sur l'avis que nous avions pris la garnison des Cèdres, il avait déjà retraité vers l'île de Montréal.

" Le 19 au matin, nous nous avançâmes, à l'abri de quelques maisons, à environ cent cinquante verges des ouvrages de revêtement des ennemis; comme nous n'avions pas de canon, nous maintînmes un feu vigoureux de mousqueterie, chaque fois qu'il nous fut possible de le faire avec avantage. Vers dix heures, nous fûmes rejoints par un gentilhomme canadien, M. de Montigny, avec trente Canadiens, et vers midi nous apprîmes que le Major Sherburne s'avançait de nouveau, venant de l'île

1 Cf. *Mes services*, p. 276.

de Montréal. Aussitôt, M. de Montigny fut renvoyé avec son parti pour surveiller les mouvements du Major et le harasser dans sa marche. En ce moment, les ennemis arboraient pavillon, offrant de se rendre si leurs vies pouvaient être protégées contre les Sauvages. Le capitaine Forster, à force de prières, en obtint la promesse de ces derniers, quoiqu'ils eussent formé la résolution contraire, en voyant que les rebelles rejetaient les offres qui leur étaient faites. Cette promesse fut transmise par une lettre que le Capitaine Forster écrivit en ces termes :

Au Camp des Cèdres, 19 Mai 1776.

" Major Butterfield,

" Monsieur,—J'ai pu obtenir, à force de prières, de " faire changer la résolution des Sauvages qui voulaient " ne vous accorder aucun quartier, puisque vous aviez " refusé mes offres, et je suis heureux de pouvoir vous as- " surer, à vous et à votre garnison, votre sûreté personnelle. " Mais comme les sentiments de ces sauvages ne sont pas " très constants, je voudrais profiter de leur bonne disposi- " tion actuelle et vous accorder les conditions qui suivent :

" I. Le fort se rendra dans une demi-heure, avec la vie sauve et les habits que vous portez.

" II. Toutes les provisions, etc., seront délivrées de bonne " foi à la personne qui sera appointée pour les recevoir.

" III. Pour empêcher qu'on ne fasse quelque insulte à " la garnison, le Capitaine Forster viendra seul avec sa " compagnie et six chefs sauvages prendre possession du " fort."

" Ces termes ayant été acceptés, le Capitaine Forster s'avança vers les lignes des ennemis avec environ cinquante hommes, à quatre heures après-midi, et à cinq, nous en fîmes sortir les prisonniers dans la crainte qu'ils ne fussent insultés par les Sauvages, que nous étions obligés de laisser venir dans le camp piller le butin qui leur appartenait. Quand les Sauvages se furent retirés, nous ramenâmes les prisonniers et les logeâmes dans leurs bar-

raques. Leurs officiers sollicitaient vivement un échange de prisonniers, chose dont nous ne pouvions alors nous occuper.

" Il est nécessaire de faire observer ici qu'on n'avait garanti à la garnison que les habits qu'elle portait sur elle, et que cependant chaque homme s'était fait un paquet qu'il emportait. Le Capitaine Forster fit observer que cela pourrait irriter les Sauvages et être la cause d'insultes qu'il lui serait impossible d'empêcher. Mais deux chefs sauvages, sans consulter les autres, dirent—" Ils peuvent les emporter "—ce qu'ils firent. Les autres sauvages, mécontents, enlevèrent aux prisonniers, le même soir, avant qu'ils fussent logés, quelques montres, de l'argent et peut-être un ou deux chapeaux galonnés (nous ne nous rappelons rien de plus), et ils ne leur firent aucune insulte. [1]

" C'est alors que nous fûmes avertis que M. Sherburne, avec cent vingt hommes, venait de débarquer à Quienchien En conséqence, il fut ordonné qu'un détachement de cent sauvages, sous les ordres d'un gentilhomme canadien, nommé M. de Lorimier, irait au secours de M. de Montigny [2]. Le lendemain, à neuf heures du matin, M. de Lorimier avait pu réunir quarante sauvages et partit avec eux : quarante autres le rejoignirent bientôt. Ces quatre-vingts Sauvages, aidés de dix-huit Canadiens commandés par M. Maurer, attaquèrent le parti de M. Sherburne vers midi, lui tuèrent cinq ou six hommes et firent quatre-vingt-dix-sept prisonniers. La soumission de ce parti fut si prompte que M. de Montigny ne put arriver qu'après la victoire. [3] Dans le cours de la journée, plusieurs autres prisonniers furent faits par les Sauvages.

" Il faut remarquer qu'ils furent faits prisonniers par les Sauvages sans aucune condition ; que les Sauvages condèrent toujours leurs prisonniers comme leur propriétée

1 Cf. *Mes Services*, p. 277.

2 *Mes Services*, p. 277.

3 Cf. *Mes Services*, p. 278.

4

privée, et qu'en général dans les guerres précédentes, ils ont sacrifié leurs prisonniers aux mânes de leurs amis.

“ Dans cette situation, il était naturel que M. Sherburne et ses hommes unissent leurs sollicitations à celles qui avaient déjà été faites pour l'échange des prisonniers. Les Sauvages qui étaient restés aux Cèdres s'étaient montrés difficiles à gouverner, et malgré tous les efforts pour les en empêcher, ils avaient dépouillé quelques prisonniers, pour venger ainsi ceux de leurs amis qui pouvaient avoir été tués. Vers deux heures, avant de connaître le succès des nôtres à Quienchien, le bruit se répandit qu'ils avaient été défaits et que les rebelles approchaient [1]. Les Sauvages résolurent alors de faire mourir les prisonniers, dans la crainte qu'ils ne se révoltassent pendant quelqu'attaque, et ce fut avec la plus grande difficulté qu'on les en empêcha. L'arrivée des prisonniers dissipa leur première crainte ; mais ils devinrent comme enragés à la nouvelle qu'un des principaux chefs Sénécas [2] avait été tué, et trois autres de différentes nations blessés, et ils demandèrent à faire mourir ceux qui avaient été pris dans l'engagement. Le capitaine Forster et ses hommes firent les plus grands efforts pour empêcher cette cruauté. De simples prisonniers furent rachetés à des prix très élevés, et des présents d'une valeur considérable furent donnés aux amis des Sauvages tués et blessés. Tous nos efforts furent inutiles auprès de quelques Sauvages qui ne voulaient pas se dessaisir de leurs prisonniers [3]. Ceux-ci étaient, il est vrai, peu nombreux, vu que quatre-vingt-dix-sept avaient été renfermés dans les barraques avec les autres prisonniers, et encore pûmes-nous en retirer une partie. Le nombre total de nos prisonniers s'élevait à quatre cent quatre-vingt-sept, logés tous ensemble, et les Sauvages

1 Cf. *Mes Services*, p. 281, et pour ce qui donna lieu à cette nouvelle, p. 278.

2 Cf. *Mes Services*, pp. 277 et 278.

3 Cf. *Mes Services*, p. 279.

insistaient sur leur droit de piller les prisonniers faits à Quienchien. Il fut impossible de les empêcher de pénétrer dans les barraques où ils pillèrent les prisonniers indifféremment, nous avons lieu de le craindre, mais ils ne leur firent pas d'autre injure.

" Dans l'après-midi du 21, nous nous dirigeâmes avec nos prisonniers sur Quienchien, espérant y être rejoints par un corps de Canadiens suffisant pour nous aider à chasser l'ennemi de Montréal. Mais, à notre arrivée, nous ne rencontrâmes que M. de Montigny avec cinquante Canadiens et environ un nombre égal de Sauvages du Lac des Deux Montagnes.

" Dans la soirée du 22, nous crûmes utile de nous emparer d'un poste dans l'Ile de Montréal, et M. de Montigny fut envoyé avec cinquante Canadiens et vingt Sauvages pour se loger dans sa propre maison, située à l'extrémité de l'Ile.

" Le matin suivant, le 23, deux cent cinquante prisonniers lui furent envoyés et nous les suivîmes bientôt avec le reste des nôtres, excepté trente Canadiens laissés à la garde des autres prisonniers. Les officiers rebelles furent ce jour là envoyés dans leur prison au Lac des Deux-Montagnes, sous la garde de MM. Detarlie [1] et Mathevet, deux prêtres de cette paroisse.

" Le 24 au matin, on jugea utile de se rendre à la Pointe Claire, distance d'environ dix-huit milles de Montréal, où, nous disait-on, le corps des Canadiens nous rejoindrait, pour de là, aller attaquer l'ennemi commandé par le Brigadier-Général Arnold, posté à La Chine, environ à neuf milles de Montréal.

" A notre arrivée à la Pointe-Claire, le nombre de nos troupes, composées de Canadiens et de Sauvages, se montait à environ cinq cents hommes, avec lesquels nous nous avançâmes à trois milles de Lachine. Là nous fûmes in-

1 De Terlaye. Cf. *Mes Services*, p. 281.

formés par nos amis de Montréal[1] que les rebelles retranchés à Lachine, avaient six cents hommes avec six pièces de canon. Nous sûmes aussi que deux cents carabiniers étaient venus les renforcer avec deux pièces de canon ; qu'ils faisaient rentrer tous leurs postes avancés, ce qui devait porter leur nombre à quinze cents dès le même soir, et, le jour suivant, à deux mille cinq cents hommes. Sur le champ, on tint un conseil de guerre dans lequel on convint unanimement de retraiter à la Pointe-Claire : là nous jugeâmes à propos de traverser la rivière pour nous rendre aux Cèdres. A ce dernier endroit, nous trouvâmes nos troupes réduites à quatre-vingts hommes, grâce à la retraite des Canadiens (qui s'en étaient retournés par la peur) et à la disposition inconstante des Sauvages, qui allaient et venaient, au gré de leur imagination.[2]

" Nous sûmes le 25 au matin, que nous avions été mal informés touchant les forces que l'ennemi avait à Lachine, et nous fûmes rejoints par une partie de ceux qui nous avaient quittés. Il fut alors jugé à propos de négocier avec les officiers rebelles, un cartel pour l'échange des prisonniers, comme ils en avaient précédemment sollicité la faveur. Nous comptions sur leur bonne foi pour remplir tous les engagements qu'ils pourraient prendre, vu qu'il ne s'agissait là que de leur avantage personnel, qui se trouvait assuré avant tout.

" Pour faciliter cette affaire, un officier leur fut envoyé au Lac des Deux-Montagnes pour poser les conditions de l'échange, et là le cartel suivant fut conclu :

" Après avoir très-mûrement réfléchi sur les mœurs et les coutumes des Sauvages à la guerre (coutumes que je trouve si opposées et si contraires aux habitudes d'humanité du Gouvernement Anglais et de toutes les nations civilisées) ; voulant éviter la répétition de ce qu'ils ont in-

1 Cf. *Mes Services*, p. 282. Une lecture plus attentive du Ms. de M de Lorimier m'a convaincu que le nom écrit *M. Fereasonne*, peut se lire, ou mieux s'interpréter *McPharson*.

2 Pour tout ceci, comparez *Mes Services*, pp. 282, 283.

variablement fait dans les autres guerres, c'est-à-dire le massacre des prisonniers qui peuvent les embarrasser dans les attaques de l'ennemi (et je vois par leurs menaces qu'ils n'ont pas changé), j'ai cru à la fois obéir aux désirs du Gouvernement et aux sentiments de l'humanité, en convenant des conditions et articles suivants avec le Major Henry Sherburne et les sous-officiers soussignés, au nom de l'autorité qui les emploie et des officiers et soldats qui seront relachés par cette convention, et dont le rang et le nombre seront inscrits sur ce cartel.

" I. — Il y aura échange de prisonniers, fait de bonne foi, remettant un nombre égal des troupes de Sa Majesté et du même rang que ceux qui seront délivrés en vertu de cette convention aussitôt que possible, dans l'espace de deux mois, allouant un temps suffisant pour les accidents qui peuvent rendre l'exécution de cette opération impossible.

" II. — Ceux des prisonniers surpris dans l'acte de leur opposition au Gouvernement, ne pourront à l'avenir sous quelque prétexte que ce soit, prendre les armes contre le gouvernement de la Grande-Bretagne.

" III.—Ils devront être conduits en sûreté, avec toute l'attention possible et le soin que les circonstances permettront, sur la rive sud du St. Laurent, d'où ils se rendront à St Jean et retourneront immédiatement dans leurs foyers, sans commettre aucun dommage ou dégât sur leur marche. Il sera permis à dix ou douze d'entre eux d'aller à Montréal pour traiter de leurs affaires privées.

" IV.—Les prisonniers ainsi rendus, ne pourront, sous aucun prétexte, soit par leur langage, leur correspondance ou leurs avis, donner la moindre information aux ennemis du Gouvernement qui sont maintenant en armes, à leurs adhérents ni autres, soit par parole, écrit, signe, soit par tout autre moyen, par lesquels le service de Sa Majesté pourrait être géné.

" V.—Les bateaux ou autres vaisseaux employés pour transporter les prisonniers à la rive sud de la dite rivière

et les gens nécessaires pour les conduire, reviendront sans être inquiétés.

" VI.—Des ôtages seront donnés pour l'entière exécution de ces articles, suivant le sens et l'esprit de cette convention, sans aucune interprétation équivoque quelconque.

" VII.—Des sécurités seront données aux habitants par les soussignés pour tout dommage, ou dégât commis chez eux, par les détachements sous le commandement du Capitaine Bedel, sur des preuves convenables, attestées et signées. Les otages, cependant, n'en seront pas responsables.

" Comme c'est notre intention bien arrêtée de remplir les articles ci-dessus, nous les signons mutuellement et nous les entrechangeons comme assurance d'exécution. Signé à Vaudreuil, ce vingt-sixième jour de mai, en l'année de Notre Seigneur mil sept cent soixante-seize.

" Par ordre du Capitaine Georges Forster, commandant les forces de Sa Majesté à Vaudreuil,

AND. PARKE, *Lieutenant dans le 8me, ou régiment d'infanterie du Roi.*

CHEVr. LORIMIER
FERd. DE MONTIGNY
HENRY SHERBURNE
ISAAC BUTTERFIELD
THÉODORE BLISS
DANIEL WILKINS
JOHN STEVENS
EBENr. SULLIVAN.

Sur le dos du cartel était inscrit :

" Deux Majors	2
Neuf Capitaines	9
Vingt-un subalternes	21
Quatre cent quarante-trois soldats	443
Total	475

" Auxquels nous devons maintenant ajouter :

Les ôtages retenus à Montréal	4
Les Canadiens relachés	8

" Les prisonniers qui restaient encore et qui furent plus tard rachetés des Sauvages et qui sont maintenant à Montréal	8
Ceux retenus encore par les Sauvages	2
	497

" Ainsi nous arrivivons à 497 prisonniers, nombre total de ceux qui tombèrent entre les mains des Sauvages.

" Le 25, monsieur de Montigny crut nécessaire de transporter les prisonniers qui étaient sous sa garde dans une île du St. Laurent, environ à un mille de sa maison [1]. Le matin suivant, ils rejoignirent les autres prisonniers à Quienchien, où nous étions retournés le jour précédent. Alors, nous apprîmes qu'un prisonnier avait été fusillé par un Sauvage, pour avoir refusé de quitter l'île, tandis que le parti de M. Arnold en approchait ; mais en faisant la plus stricte perquisition, nous ne pûmes trouver personne qui eût vu cet acte de cruauté, et aucun des prisonniers ne put nommer celui qu'on disait avoir été tué. Nous déclarons que les prisonniers, sous tous les rapports, ont été traités avec toute l'attention que l'humanité peut suggérer et que notre position permettait ; ils furent nourris avec de bonnes provisions (que nous avions en abondance) et dans la mesure qui est allouée aux troupes du Roi et dont personne n'a paru se plaindre.

" Vers midi, le 26, nous aperçumes un parti d'environ six cents hommes qui venaient nous attaquer sous le commandement de M. Arnold. Sur le soir, montés sur quinze bateaux et canots, ils firent une descente contre notre poste ; mais ils furent repoussés. Les Sauvages paraissaient plus que jamais décidés à se débarrasser de leurs prisonniers, dont ils avaient beaucoup à craindre, puisque ceux-ci étaient deux fois plus nombreux. Pour déjouer ce projet inhumain un parlementaire fut envoyé à M. Arnold, demandant un sauf-conduit pour que les bateaux pussent

1 Voir *Notes et pièces justificatives* CXL.

transporter les prisonniers sur la rive sud, comme il avait été stipulé dans le cartel, dont une copie lui fut transmise avec demande de le signer. Il fit répondre qu'il ne pouvait s'en occuper à cause de l'inégalité du second article. Le Capitaine Forster, qui voulait éloigner toute difficulté, abandonna aussitôt cet article, comme seul moyen de sauver les prisonniers.

" Le 27, M. Arnold signa un nouveau cartel, semblable au premier, excepté quant au second article, qui fut abandonné, et on convint d'une suspension d'armes pendant quatre jours. Le même soir quatre bateaux chargés de prisonniers furent expédiés, mais comme le vent était contraire, ils ne purent retourner, et ce ne fut que le 30 au soir que tous les prisonniers furent délivrés. Observons ici que pas un d'eux ne fut insulté après la signature du cartel, ni avant, si l'on excepte ce qui a été raconté plus haut. Il est vrai que le 30 au soir, pendant qu'on les embarquaient, les Sauvages, s'amusant sur le rivage, tirèrent plusieurs coups de mousquets, mais sans avoir l'intention de leur faire le moindre mal et, de fait, ils ne leur en firent point.

" Dans la nuit du 30, après l'embarquement des prisonsonniers à Quienchien, nous abandonnâmes ce poste pour Oswegatchie. Les Sauvages couvrirent notre retraite jusqu'à St. Régis. Là, et plus tard à Oswegatchie, plusieurs prisonniers qui se trouvaient encore aux mains des Sauvages furent rachetés à un prix assez élevé : ils sont actuellement à Montréal. Pendant leur captivité, ils ont été traités plutôt comme des enfants, que des prisonniers. Quant à ceux qui restent encore, c'est parce qu'ils le veulent bien.

" Ainsi, nous avons exactement rapporté la vérité et rien que la vérité ; le mensonge et la perfidie étant le refuge des insensés et des misérables. Que ceux qui ont la volonté et le temps de tout analyser et de tout examiner, comparent ce simple récit avec les résolutions et le rapport

mensonger du Congrès, qui affaiblit sa cause en violant la vérité.

ANDREW PARKE,
Capitaine dans le Régiment du Roi, ou le 8e de pied.

J. MAURER, L. R. YORKERS,
HUGH MACKAY, A. D. C.

" Montréal, 6 sept. 1776. "

" J'ai examiné les pages précédentes, et je puis dire quelles contiennent la vérité pour les transactions qui y sont mentionnées, en autant que j'en ai été témoin oculaire. Pour celles intervenues avec les corps détachées, elles sont relatées comme elles me furent rapportées dans le temps.

GEOGES FORSTER,
Capitaine dans le Régiment du Roi, ou le 8e.

Montréal, 27 sept. 1776."

On peut naturellement demander ce que sont devenus les ôtages livrés pour l'exécution du cartel si indignement violé par le Congrès. Eux, aussi, ils ont été renvoyés dans leurs foyers, remplis d'indignation contre leurs chefs, comme on pourra le voir par une lettre que l'un d'eux, le Capitaine Ebenezer Sullivan, a écrite à son frère, John Sullivan, général dans l'armée rebelle. Cette lettre fut écrite aussitôt après que les résolutions et le rapport du Congrès eurent été transmis au général Burgoyne, et elle fut remise à l'officier rebelle qui avait apporté ces documents. Une copie corrigée de cette lettre a été publiée : celle qui suit, prise sur le duplicata de l'original, en prouvera peut-être mieux l'authenticité.[1]

" A L'HONORABLE GENERAL SULLIVAN,
A Durham, colonie du New-Hamspshire, près Portsmouth.

Montréal, 14 août 1776.

" Cher Monsieur,

" J'ai reçu de Son Excellence la permission (que je

1 Le lecteur est prié de ne pas oublier qu'il a été impossible, en traduisant, de rendre plus clair le style embarrassé de cette lettre.

ne pouvais guère espérer) de vous écrire que je suis bien, ainsi que les autres ôtages qui se trouvent avec moi. Je suis très-surpris d'apprendre que le Congrès, au lieu de nous racheter suivant le cartel, a non seulement refusé de le faire, mais encore a demandé que le capitaine Forster lui fût livré pour répondre de sa conduite dans ce qu'ils se plaisent d'appeler le massacre des Cèdres. J'aurais voulu me flatter que le Congrès n'aurait jamais pensé à un procédé aussi étrange, si on ne lui avait pas faussement représenté les faits. Ne croyez pas que je sois sous la contrainte quand je dis (et je prends à témoin Dieu, souverain juge de la verité) que pas un homme n'aurait fait preuve de plus d'humanité que le Capitaine Forster, lors de la reddition du parti auquel j'appartenais, et quiconque dirait le contraire, quels que soit le rang et la position qu'il occupe, est un ennemi de la paix et un perturbateur odieux du genre humain. Je ne saurais concevoir quelles raisons on peut apporter pour ne pas nous racheter. Si l'on a été faussement informé que l'affaire des Cèdres a été un massacre, pourquoi ne remplit-on pas les conditions du cartel plutôt que de laisser les ôtages entre les mains d'un ennemi impitoyable ? pourquoi n'a-t-on d'attentions pour ses troupes, que lorsque le ciel les rend victorieuses ? Quand même nous serions, comme on veut l'insinuer, entre les mains d'un pouvoir rigoureux, ne pouvait-il pas, avec toutes les apparences de la justice, après une violation aussi flagrante de la foi jurée, nous charger de chaînes, nous jeter dans quelque horrible cachot, nous avertissant que nous resterions là à languir le reste de nos jours, condamnés par nos propres concitoyens.

" Si l'on dit qu'il y a des motifs secrets de politique, je trouve qu'ils doivent être très cachés, car on chercherait en vain à les deviner. (Regarderait-on comme de bonne politique d'affaiblir les troupes de Sa Majesté en détenant un si grand nombre de soldats ? Ce ne serait plus alors une violation de parole qui deviendrait pour vous une menace. Considérez, en effet, le nombre des prisonniers

qui sont au pouvoir de l'armée britannique, considérez aussi les chances de la guerre qui peuvent encore leur en livrer un plus grand nombre : est-il possible que le peuple voie avec plaisir que ses chefs veuillent les abandonner prisonniers, entre les mains d'une nation qu'ils appellent eux-mêmes sans miséricorde, quoique bien à tort ? Animés de vengeance pour un traitement si inhumain, ne prendront-ils pas plutôt les armes pour renverser un pouvoir qui ne s'occupe d'eux, que lorsque leur sang coule à leur service ?

" Dans ce cas, qui paraît probable, voyez si ces personnes ne seront pas suivies par leurs amis, ce qui, naturellement, causera une grande division dans les colonies. Alors, voyez la Grande-Bretagne et ses alliés se précipitant sur nous. Que le spectateur le plus enthousiaste de l'Amérique juge combien de temps les colonies, ainsi divisées, peuvent soutenir la force du combat. Je sais que votre influence a été grande : c'est pour cette raison que je vous ai écrit : vous pouvez, si c'est possible, empêcher encore l'Amérique d'être flétrie de la tache de l'injustice. Si vous pensez que j'écris pour avoir ma liberté, vos soupçons sont mal fondés. Ce n'est pas ma propre détention, mais la violation d'un traité (chose que les Sauvages mêmes ont toujours tenue sacrée) qui me force d'écrire.

Vous serez assez bon de remettre à ma femme la let re ci-incluse, et si jamais j'ai eu une assez large part dans votre amitié pour vous demander quelque faveur, c'est bien ici le moment où je puis implorer votre assistance pour mon infortunée épouse et mes enfants abandonnés. Puisse Dieu m'accorder de les revoir encore une fois. En attendant, je suis

Votre affectionné frère,

EBEN. SULLIVAN.

La lettre de M. Sullivan montre les sentiments d'un honnête homme, qui avait pris les armes pour défendre ce qu'il croyait les libertés de son pays ; mais il se voit dupé

et délaissé par le Congrès et par les chefs sans foi de la multitude crédule.

Après les documents précédents, la lettre de M. Sullivan, il pourrait paraître inutile de donner d'autres preuves des choses fausses et insensées contenues dans le rapport et les résolutions du Congrès, si M. Deterlaye, prêtre français, homme d'honneur, à qui la garde des officiers rebelles avait été confiée, n'eût fait des objections au rapport signé par les officiers et le capitaine Forster. Ayant été prié de les exposer dans une lettre à l'auteur de cette narration, il s'est rendu à ce désir. Il est nécessaire de donner au public une copie de sa lettre, que nous ferons suivre d'une traduction.[1]

" Monsieur,

" J'ai été très sensible à l'honneur que vous m'avez fait de me communiquer la relation de la campagne du capitaine Forster.

" Je l'ai vue avec d'autant plus de plaisir, que j'ai été témoin oculaire d'une partie des faits qui y sont contenus. J'aurais désiré seulement, pour l'honneur de mon village, qu'on y eût marqué que tous les Iroquois du Lac qui étoient en chasse du côté de *Chegatsi*, ont combattu sous les ordres du capitaine Forster, avec une partie de ceux de *St. Régis*, *des Missisagués*, et des *Cinq Nations*.

" Je puis dire à la louange du dit commandant, qu'il a sçu tellement contenir ses Sauvages, que je ne les ai jamais vu mieux observer les lois de l'humanité. Deux ou trois montres, autant d'habits pris, ne valent pas la peine de se plaindre si fort. Est-il jamais arrivé, parmi les nations les plus policées, que dans un combat, les vaincus n'ayent rien perdu de leur baggage ? Suivant les lois de la guerre, n'auroit-on pas (fait ?) mettre à mort les Canadiens qui ont été pris, les armes à la main, contre leur Roi ? n'est-ce pas par bonté pour les rebelles, qu'on a

1 Nous ne donnons la copie française que telle que publiée dans la brochure anglaise, où naturellement il s'est glissé des fautes d'impression.

proposé de les échanger, pour abréger le temps de leur misère ?

" Les officiers qui ont été au Lac ont-ils manqué de pain, de viande fraîche et de bois de chauffage ? Il est vrai qu'on ne leur a pas donné de lits et de vêtements, parce qu'il n'y en avoit pas dans l'endroit. Mais l'officier qui étoit blessé à la cuisse, a été reçu dans la maison des missionnaires qui lui ont fourni toutes les douceurs possibles. Que prétend donc le Congrès en refusant d'accomplir un cartel qui a été fait suivant toutes les lois de l'équité ? Il me semble qu'il a tout lieu de craindre que dans une autre occasion les sauvages ne mettent à mort tous leurs prisonniers, et qu'il sera très difficile de les en empêcher, voyant que le Congrès les a trompés.

" Le Congrès se plaint des cruautés des sauvages. Je vous demande, monsieur, s'il a été plus humain, l'automne dernier, lorsqu'ayant pris au coup de Longueil deux sauvages de mon village, il les a tenu aux fers pendant un mois, les pieds dans l'eau, dans une barque ? Les troupes du Congrès sont venues en Canada en qualité d'amis et d'alliez ; qu'ont-ils fait pour en donner des preuves ? Ils ont pris nos villes, persécuté les honnêtes gens qui ne vouloient pas renier leur Roi, pillé les magasins, insulté les ministres de la religion, et les maisons qu'ils ont brûlées à la vue de mon village, sont une preuve évidente qu'une nation révoltée contre son prince, est moins susceptible de modération que les sauvages qu'elle accuse de cruauté.

" Le capitaine Forster a donc eu raison d'opposer des sauvages aux troupes du Congrès ; ses succès ont répondu à la justice de sa cause, et l'intérêt seul de quelques particuliers l'ont empêché de pousser ses conquêtes jusqu'à Montréal. On lui en a imposé sur le nombre d'ennemis qui étoient dans le retranchement de Lachine et sur leurs forces, parce qu'on y avoit des ballots[1] qu'on ne vouloit pas sacrifier. Quoiqu'il en soit, Monsieur, la relation

1 De marchandise (*Traduction anglaise.*)

que vous avez en main ne peut que lui faire beaucoup d'honneur, et les peines qu'il s'est donné me paroissent bien dignes de récompense.

" J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DE TERLAYE, *prêtre.*

Au Lac, ce 9 de d'Oct. 1776".

Par cette lettre on voit que M. Deterlaye désirait surtout que le nom des sauvages de son village parût dans la *Narration*, parce qu'ils ont été conduits au combat sous l'étendard du Roy, et qu'ils se sont conduits avec beaucoup d'humanité à l'égard des prisonniers, quoique deux hommes de leur nation eussent eté si cruellement traités par les *Provinciaux.* Voilà à peu près le seul changement que M. Terlaye désire voir introduire dans ce récit. Il apprécie avec justesse la conduite du Congrès, car les sauvages ne pouvant se fier à la bonne foi de cette assemblée, se sont difficilement laissés détourner par les efforts pleins d'humanité de Sir Guy Carleton d'aller attaquer les familles sans défenses des bords du lac Champlain et de les traiter avec cruauté. Ce malheur serait à redouter une autre fois si cette guerre malheureuse continue et si le gouvernement est forcé, comme ce sera nécessairement le cas, d'employer les sauvages ; et les officiers commandants, quelque soit leur répugnance pour des mesures sanguinaires, ne seraient peut-être pas capables d'empêcher une destruction que le Congrès a provoquée par des procédés qui feront le déshonneur de n'importe quelle cause. Ce tas d'hommes inquiets et machinateurs, pour des motifs particuliers d'intérêt, d'ambition et de jalousie, ont rempli la multitude de sentiments d'animosité, de haîne et de vengeance contre la mère-patrie : ils ont méprisé la vérité, *custos virtutum omnium*, et privé le

peuple de sa liberté, de son bonheur en lui persuadant que la rébellion (source de tant de maux) leur donnerait une liberté sans bornes. Par quels moyens transformer cette apparence trompeuse, cette grimace de la liberté en des sentiments d'humanité et de candeur ? Par quels arguments convaincre les amis de l'Amérique républicaine qu'il est complètement impossible que le pauvre renard, avec toute son astuce, triomphe de la force généreuse du lion ?

FIN.

LISTE DES PRISONNIERS

APPARTENANT A L'ARMÉE CONTINENTALE,

PRIS AUX CEDRES

RÉGIMENT DU COLONEL BEDEL.

Compagnie du Capitaine Osgood.

Samuel Fowler, 1er. Lieutenant		Ezekiel Eastman,	Soldat
John Webster, 2nd.	"	Wells Burbank,	"
Charles Hill, Enseigne		Joseph Fellows,	"
Stephen Webster, Sergent		Edward Danford,	"
Hubbard Carter,	"	William Hopkins,	"
Benjamin Webster, Caporal		Noah Payne,	"
Joseph Hardanay,	Soldat	Barnabas Hagatee,	"
John Hardaway,	"	James Murphy,	"
Nathan Kinsman,	"	Joseph Basford,	"
—— Robinson,	"	James Basford,	"
Christopher Hinkley,	"	Mathiew Peck,	"
Chandler Abbot,	"	Jeremiah Smith,	"
Elias Abbot,	"	Aaron Smith,	"
Philip Abbot,	"	Wm. Teahay,	"
Timothy Foss,	"	Wm. Simons,	"
—— Vanderoost,	"	Elisha Speed,	"
John Carney,	"	Ezzra Abbott	"
Benjamin Fifield,	"	Wm. Cutler,	"
Nathanie Walker,	"	Wm. Fahey,	"
John Brown,	"	Edward Carleton,	"
—— Scott,	"	John Beatam,	"
—— Cotton,	"	Israel Spalding,	"
Nason Cass,	"	Richard Pangbourn,	"
Joseph Cass,	"	Elisha Spera,	"
John Smith,	"	Wm. Cutter,	"
Daniel Young,	"	Ezra Abbott,	"

Compagnie du Capitaine Carlisle.

Joshua White,	Soldat	Isaac Gibbs,	Soldat
John Butler,	"	James Wheelock,	"

David Gibbs,	Soldat	Henry Willard,	Soldat
Thomas Gibbs,	"	John Willard,	"
Josuha Gibbs,	"	Zephaniah Richardson,	"

Compagnie du Capitaine Wait.

Aaron Johnson,	Soldat	Amos Puffer,	Soldat
Oliver Mordock,	"	Joseph Gray,	"
Benjamin Hall,	"	Amos Flood,	"
Elisha Willis,	"	Simeon Puffer,	"

Compagnie du Capitaine Green.

Benj. Chamberlin,	Soldat	John Rae,	Soldat
David Chamberlin,	"	Pearley Rogers,	"
Joseph Skinner,	"	Josiah Hopkins,	'
Abner Chamberlin,	"	Daniel Cursis,	"
Nathaniel Rogers, jr.,	"	Joseph Dimmer,	"
John Morris,	"	Aaron Smith,	"
John Evans,	"	John Powell,	"
Elias Chamberlin,	"		

RÉGIMENT DU COLONEL BURRELL.

Compagnie du Capitaine Stephens.

Phineas Stephens,	Soldat	Joseph A. Tanner,	Soldat
Benjamin Stephen,	"	Jacob Wheeler,	"
Samuel Simons,	"	William Wheeler,	"
Ephraim Simons,	"	Walter Whalen,	"
Jabez Spencer,	"	John Waterhouse,	"
Ames Shepard,	"	Abraham Whebster,	"

RÉGIMENT DU COLONEL PATTERSON

Compagnie du Capitaine Sullivan.

Nathan Lord,	Soldat	Jonathan Nook,	Soldat
Enoch Whitehouse,	"	Moses Eggleston,	"
John Jenkins,	"	Mark Tuke,	"
Ephraim Goodwin,	"	Richard Shean,	"
Rook Stillians,	"	Jeremiah Ceattre,	"
Jonathan Paskey,	"	Stephen Ardison,	"

Compagnie du Capitaine Sawyer.

William Johnson,	Soldat	Joseph Wilkins,	Soldat
Paul Goodwin,	"	Hezekiah Kember,	"
Joseph Stewart,	"		

Compagnie du Capitaine Sullivan.

Samuel Spray,	Soldat	Nathaniel Tyler,	Soldat
James Hambleton,	"	Josiah Strong,	"

Samuel Jones,	Soldat	Thomas Dunbar,	Soldat
Samuel Pray,	"	Joseph Adams,	"
Samuel Southard,	"		

COMPAGNIE DU CAPITAINE MCKINSTREY.

—— Phelps,	Soldat	William Fann,	Soldat
—— Roberts,	"	William Bennett,	"
Joel Phelps,	"	Geo. Vanvolcamburg,	"
Joseph Hallarser,	"	F. Vanvolcamburg,	"
Isaac Welch	"	Obed Hatch,	"
Michael Murray,	"	John Luning,	"

COMPAGNIE DU CCPITAINE ASHLEY.

Caleb Walker,	Sergent	Daaid Read,	Soldat
Abner Bruce,	Soldat	Timothy Cole,	"
Joseph Chaplain,	"	William Ramond,	"
Jesse Perrin,	"	Willis Taylor,	"
Oliver Clary,	"	Elisha Whitehead,	"
Abel Maltoon,	"	Nathan Curtis,	"
John Deverin,	"	Daniel Perrin,	"
Jeremiah Miller,	2d. Lieutenant	James Taylor,	"
Ezra Bread,	Soldat	Benjamin Tugrain,	"
Isaac Winston,	"	Elisha Norton,	"

COMPAGNIE DU CAPITAINE WYMAN.

James Wenworth,	Soldat	Issac Fistk,	Soldat

COMPAGNIE DU CAPITAINE NOBLE.

Elice Kinsley,	Soldat	Tristain Storey,	Soldat

COMPAGNIE DU CAPITAINE ASHLEY.

Ebenezer William,	Soldat

LISTE DES PRISONNIERS

APPARTENANT A L'ARMEE CONTINENTALE

PRIS AU FORT LES CÈDRES, CANADA.

RÉGIMENT DU COLONEL BEDEL.

Compagnie du Capitaine Daniel Wilkins.

Daniel Wilkins,	Capitaine	Robert Livingston,	Soldat
—— Raby, 1er.	Lieutenant[1]	Roger Dutton,	"
John Mills, 2nd.	"	James Hartshom	"
William Bradford,	Enseigne	Abbot Raby,	"
Jabez Holt,	Fifre	Shirtherick Werson,	"
Samuel Wood,	Soldat	Thomas Mallady,	"
George Pearnium	"	Sylvester Wilkins,	"
Alexander Brown	"	Robert Coffran,	"
James Harwood,	"	Aacon Nichols,	"
Thomas McLeary,	"	James Colwell,	Sergent
John Robins,	"	Robert Campbell,	"
William Hamlet	"	J. Colwell McNeil,	"
William Alds,	"	Samuel Boyd,	Soldat
Thomas Stevens,	"	Benjamin McAllister	"
Joseph Dickey,	"	Timothy Martin,	"
Lareford Gilbert,	"	Hugh McKense,	"
Isaac Curtis,	"	Jonathan Fifield,	Corporal
Reuben Camp,	"	Daniel Wilkins,	Soldat
Joseph Farrer,	"	John Wyley,	"
John Allen,	"	Lemuel Curtis,	"
William Brown,	"	Stephen Curtis,	"
Jacob Blodget,	"	Isaac Stearnes,	"
John Phelps,	"	John McClintock,	"
James Jewell,	"	Obadiah Holt,	"
Ephraim Clarke	"	Andrew Wilkins,	Corporal
James Cochran,	"	Joseph Lovejoy,	Soldat
Samuel Sternes,	Caporal	Jonathen Farnham,	"
Joshua Abbott,	"	James Clark,	"
Henry Glover,	Soldat.	Jeremiah Lamson,	"
Josiah Warren,	"	Amas Boutal,	"

RÉGIMENT DU COLONEL BURRELL.

Compagnie du Capitaine Downe.

David Downes,	Capitaine	Elijah Jackson,	Soldat
Samuel Johnson,	Enseigne	William Williams,	"
David Rusese,	Sergent	James Laughlin,	"

[1] C'est probablement le lieutenant dont M. de Lorimer parle à la Page 282.

David Strong,	"	Samuel Gray,	"
David Randall,	Soldat	Elijah Bennett,	"
David Manning,	"	Joseph Calkins,	"
James Cary,	"	Josiah Hambleton,	"
Joseph Doty,	"	Abner Goodrick,	"
Simon Whiecomb,	"	Oliver Crockcr.	"
Benjamin McIntyre,	"	Charles Gillett,	"
Michael McGee,	"	Amasa Warner,	"
Bazil Roberts,	"	Jehiel Smith,	"
Caleb Jewet,	"	Isaac Parrons,	"
W. Guttridge Willar,	"	John Hall, jr.,	"
John Wren,	"	Ephraim Taby,	Soldat
Jonas Knight,	"	Simcon Rens,	"
Redr. Bell,	"	Stephen Wilcock,	"
Jacob Marsden,	"	Jeremiah Ringsbery	"
Judah Bills,	"	Asa Rice,	"
James Clay,	"	Benjamin Young,	"

Compagnie du Capitaine John Stephen.

Mathew Patterson,	2d. Lieutenant,	Obil Fellows,	Soldat
David Fellows,	Sergent	Samuel Fellows,	"
Benjamin Hewitt,	"	Ebenezer A. Foot,	"
Jedediah Smith,	Caporal	John Green,	"
Zebulon Stevens,	"	Isaiah Gridley,	"
Samuel Green,	Cornet	Zadock, Howley	"
Zechariah Porter,	Fifre	Ephraim Hewett	"
Edward Bone,	Soldat	Joseph Henderson,	"
Elisha Bradford,	"	John Herringston,	"
Hezekiah Barce,	"	Daniel Jackways,	"
David Baldwin,	"	Eldad Kellogg,	"
Josiah Cleveland,	"	Jabez Lears,	"
Jonas Cleveland,	"	Aeneas Lyne,	"
James Clary,	"	John Ledgar.	"
John Cole,	"	Paul Moon,	"
Simeon Dupee,	"	Titus Merrill,	"
Reuben Deane,	"	John Magoon,	"
John Evans,	"	David Preston,	"
Eleazer Fisher,	"	Amazîah Palmeter,	"
Samuel Fitch,	"	Seth Raymond,	"
Thomas Fleming,	"		

RÉGIMENT DU COLONEL BEDEL.

Compagnie du Capitaine Everett.

Edward Everett,	Capitaine	William Pitts,	Soldat
—— Chamberlin,	Lieutenant	Ephraim Bladget,	"
John Tyler,	Sergent	Ephraim Chamberlin,	"
Benjamin Moidock	"	Daniel Chamberlin,	"
Benjamin Rawlins,	Corporal	Lemuel Medes,	"
Nahum Powers,	Soldat	Josept Wheat,	"
Michael Clark,	"	Ezra Gates,	"
Sorept Iredkins,	"	Ezra Gates, jr,	"

Job Leverett,	Soldat	Jacob Gates,	Soldat
John Brown,	"	Stephen Gates,	"
Nathaniel Bardeau,	"	John Gooley,	"
James Barnes,	"		

COMPAGNIE DU CAPITAINE YOUNG.

Salomon Cleveland,	Soldat	Joseph Hadley,	Soldat

COMPAGNIE DU CAPITAINE GREEN.

—— Alexander, Soldat.

COMPAGNIE DU CAPITAINE CARLISLE.

Eleazer Jordan,	Soldat	Joshua Pierce,	Soldat
Luke Aldridge,	"	Joseph Beaman,	"
Nathaniel Bacon,	"	Stephen Chapman,	"
Thomas Whitcomb,	"	Nathaniel Colborn,	"
Thomas Armsdin,	"		

COMPAGNIE DU CAPITAINE WAIT.

Isaac Johnson,	Soldat	Aaron Rice,	"
Josiah Johnson,			

COMPAGNIE DU CAPITAINE EASTABROOKS.

Joseph Eastabrooks,	Capitaine	Martin Montgomery,	Soldat
—— Sergeants,	1er. Lieutenant	Benjamin Coate,	"
—— Griggs,	2e Lieutenant	William Hardwich,	"
—— Holbrook,	Enseigne	Elisha Bowes,	"
—— Fuller,	Sergent	Joseph Church,	"
—— Skinner	"	Moses Wright,	"
James Miller,	Soldat	Elphias Hill,	"
John Ual,	"	Asa White,	"
Andrew Binton,	"	Cornelius Dunfer	"
John Wright,	"	Robert Little,	"
Peter Wilson	"	Timothy Harwey,	"
Charles Richards,	"	Amos Holbrook,	"
William Murphy,	"		

TRAIN D'ARTILLERIE.

John McKallough,	Sergent	James Eddy,	Soldat
Abiah Buck,	Soldat	Michael Fitzgerald,	"
Matthew McCluar,	"	Thomas Hibbard,	adjudant
Isaac Butterfield,	Major		

Le premier parti (cinq bateaux) prit terre à Châteaugnay, et le reste au Fort Anne.

Les prisonniers mentionnés dans ces papiers sont ceux que j'ai reçus à Caughnawaga.

JAMES OSGOOD, Capitaine.

Montréal, 2 Juin, 1776.


C. BERKELEY LIBRARIES
C093553529